

SOMMAIRE

■ PRÉAMBULE	3
QU'EST-CE QUE L'ACCESSIBILITÉ ?	3
QUELS SONT LES DIFFÉRENTS TYPES DE HANDICAP ET LEURS PARTICULARITÉS ?	4
QUELLE EST LA STRATÉGIE DÉPARTEMENTALE ?	6
■ COMMENT ALLER PLUS LOIN ?	7
I – EN S'INFORMANT	7
II – EN SE FORMANT	9

PRÉAMBULE

QU'EST-CE QUE L'ACCESSIBILITÉ ?

Pour les personnes en situation de handicap, **l'objectif de l'accessibilité est de permettre une vie ordinaire**. Bien souvent, c'est l'environnement inadapté qui rend une situation handicapante et non le handicap de la personne.

L'accessibilité est trop souvent réduite à l'accessibilité du bâti et de la voirie, et uniquement pour le handicap moteur. Or, elle concerne :

- **tout le monde** : personne en situation de handicap, femme enceinte, personne avec enfant en bas âge et/ou poussette, personne âgée, en surpoids, accidentée, personne portant des charges (touriste, livreur)... ;
- **tous les domaines** : éducation et formation, civisme, culture, numérique, travail, santé, habitat, information, signalétique, loisir... ;
- **à tout moment de la vie**.

Une société accessible permet à tous d'exercer les actes de la vie quotidienne et de participer à la vie citoyenne.

■ DÉFINITION

La Délégation interministérielle aux personnes handicapées (DIPH) définit l'accessibilité de la manière suivante :

« L'accessibilité permet **l'autonomie et la participation** des personnes ayant un handicap, en réduisant, voire supprimant les discordances entre leurs capacités, leurs besoins et leurs souhaits, d'une part, et les différentes composantes physiques, organisationnelles et culturelles de leur environnement, d'autre part.

L'accessibilité requiert la mise en œuvre des éléments complémentaires, nécessaires à toute personne en incapacité permanente ou temporaire pour se déplacer et accéder librement et en sécurité au cadre de vie ainsi qu'à tous les lieux, services, produits et activités. La société, en s'inscrivant dans cette démarche d'accessibilité, fait progresser également la qualité de vie de tous ses membres. »

POUR ALLER + LOIN

Le terme **accessibilité** est aussi utilisé dans la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) développée sur la base de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, qui a pour but de **garantir le respect des droits de ces personnes**.

L'obligation de l'État en matière d'accessibilité est couverte par l'article 9 de la CDPH, qui a été expliqué dans l'observation générale numéro 2 du Comité CDPH. Le principe de prise en compte des handicaps apparaît dans la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées du 30 juin 1975. La loi du 11 février 2005 a ensuite permis de réaffirmer cette obligation avec l'ensemble de la chaîne des déplacements, qui s'impose aux différentes composantes du déroulement de la vie collective (le cadre bâti, les transports publics, la voirie et l'espace public, les moyens de communication publique en ligne, l'exercice de la citoyenneté et les services publics).

QUELS SONT LES DIFFÉRENTS TYPES DE HANDICAP ET LEURS PARTICULARITÉS ?



LE HANDICAP MOTEUR

Il recouvre l'ensemble des troubles pouvant entraîner une atteinte partielle ou totale de la motricité, notamment des membres supérieurs et/ou inférieurs (difficultés pour se déplacer, conserver ou changer une position, prendre et manipuler, effectuer certains gestes). Certaines déficiences motrices d'origine cérébrale peuvent également provoquer des difficultés pour s'exprimer, sans altération des capacités intellectuelles.

À NOTER



En France, plus de 8 millions de personnes sont touchées par une déficience motrice, de la plus légère (rhumatisme, arthrose) à la plus lourde (hémiplégie, paraplégie, tétraplégie). Environ 600 000 personnes sont para-, tétra-ou hémiplégiques. 370 000 personnes utilisent un fauteuil roulant.



LE HANDICAP VISUEL

Il concerne les personnes aveugles, mais aussi, dans la majorité des cas, les personnes malvoyantes. Dans certains métiers, une personne daltonienne peut-être reconnue comme handicapée.

À NOTER



En France, 1 500 000 personnes sont malvoyantes, 60 000 sont aveugles.



LE HANDICAP AUDITIF

La perte auditive totale est rare. Comme pour le handicap visuel, la plupart des déficients auditifs possèdent « des restes auditifs » pour lesquels les prothèses auditives apportent une réelle amplification. Selon les cas, ce handicap s'accompagne ou non d'une difficulté à oraliser. Un certain nombre de personnes sourdes utilisent la langue des signes et d'autres la lecture sur les lèvres pour communiquer.

À NOTER



Sur 6 millions de personnes sourdes et malentendantes, seulement 100 000 utilisent le langage gestuel.



LE HANDICAP PSYCHIQUE

Aucune définition exhaustive n'est possible, d'autant que la terminologie psychiatrique (névrose, psychose...) est seulement maîtrisée par les psychiatres. Néanmoins, on peut retenir que les personnes atteintes de difficultés d'ordre psychique souffrent d'un malaise qui peut se traduire, à certains moments, par des comportements déroutants pour les autres, car éloignés des conduites convenues et habituelles.

À NOTER



Le handicap psychique est souvent confondu avec le handicap mental.

Toutefois le handicap psychique n'impacte pas les capacités intellectuelles de l'individu et apparaît souvent à l'âge adulte.



LE HANDICAP MENTAL

Il s'agit de la difficulté à comprendre et la limitation dans la rapidité des fonctions mentales sur le plan de la compréhension, des connaissances et de la perception. Les incapacités qui en découlent peuvent avoir des degrés différents et perturber l'acquisition de la mémorisation des connaissances, l'attention, la communication, l'autonomie sociale et professionnelle, la stabilité émotionnelle et le comportement...

À NOTER



L'UNAPEI estime à 650 000 personnes vivant en situation de handicap mental.

La trisomie 21 est la forme la plus connue du handicap mental, elle toucherait 10 à 12 % des personnes handicapées mentales françaises.



LES MALADIES INVALIDANTES

Toutes les maladies respiratoires, digestives, parasitaires, infectieuses (diabète, hémophilie, sida, cancer, hyperthyroïdie...) peuvent entraîner des déficiences ou des contraintes plus ou moins importantes. Elles peuvent être momentanées, permanentes ou évolutives.

À NOTER



Près de la moitié des maladies invalidantes sont d'origine respiratoire ou cardio-vasculaire.

QUELLE EST LA STRATÉGIE DÉPARTEMENTALE ?

Dès 2018, le Département de la Manche s'est fortement engagé dans une démarche globale d'accessibilité :

- en votant, en janvier, une délibération « Pour une Manche inclusive ».
- en organisant en mai, un colloque sur la citoyenneté des personnes vulnérables.
- en se portant candidat à l'appel à manifestation d'intérêt publié par le Gouvernement dans le cadre du lancement de la démarche « **Territoire 100 % inclusif** ».
- en accueillant, en novembre à Granville, Sophie Cluzel, secrétaire d'État en charge des personnes en situation de handicap, pour confirmer le département de la Manche comme territoire 100 % inclusif.

Le conseil départemental de la Manche mène donc depuis 2018 une politique inclusive, favorisant le vivre-ensemble et garantissant l'autodétermination des personnes.

Une Manche inclusive, c'est **un département dans lequel les habitants peuvent mieux vivre ensemble**, sans que personne ne soit privé de ses droits, et que chacun puisse réaliser ses projets de vie.

Ce projet concerne l'ensemble des domaines de la vie des Manchois : la citoyenneté, les droits, le logement, l'école, le travail, la santé, le sport, les loisirs, la culture...

Cette démarche s'exprime à travers une meilleure compréhension des besoins spécifiques, afin d'apporter une réponse adaptée ou trouver la posture adéquate.

DES OUTILS POUR LES AGENTS

Parce que l'accessibilité est l'affaire de tous, le Département met à disposition de ses agents ce catalogue non exhaustif de formations et de guides sur l'accessibilité.

Pour garantir un service public de qualité, l'accessibilité se travaille à l'échelle de la collectivité, mais également au niveau de chaque agent !

Pour suivre **la démarche « Manche inclusive »**, vous pouvez consulter le journal de bord via le lien suivant :

manche.fr/conseil-departemental/manche-inclusive.aspx

COMMENT Y RÉPONDRE ?

I – EN S'INFORMANT

En s'appuyant sur différents guides autour de l'accessibilité et en libre consultation (liens directs vers les documents et sites internet) :

LES GUIDES POUR S'INFORMER

- [Le petit mémento sur le handicap à l'attention des personnes présumées valides](#)
- [Le guide pratique sur l'accessibilité](#) (UNAPEI)
- [Le guide pour une information accessible : communiquer pour tous](#)
- [Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité](#) (RGAA)

■ L'accessibilité dans les domaines :

• de l'aménagement des bâtiments

- [La délégation ministérielle à l'accessibilité dans la Manche](#)
- [Le guide d'aide à la constitution du registre public d'accessibilité](#)
- [Accessibilité des ERP](#)
- [Bien accueillir les personnes handicapées dans les ERP](#)

• de l'accueil, du social et médico-social

- [Le guide pratique de la signalétique et des pictogrammes](#) (UNAPEI)
- [La boucle à induction magnétique en questions](#)

• de l'information aux personnes

- [Guide pour la rédaction en Facile A Lire et Comprendre](#) (FALC)
- [N'écrivez pas sans nous pour nous !](#)
- [ABC de l'accessibilité numérique](#)
- [coactis-sante.fr](#)
- [Le lexique des termes administratifs en version simplifiée](#)

À NOTER

L'association CoActis Santé rend l'information sur la santé plus accessible ([SantéBD](#) et [HandiConnect](#))

• du numérique

- [Web facile pour tous](#)

• de l'infrastructure et de la voirie

- [Concevoir une voirie accessible pour tous](#) (Délégation ministérielle à l'accessibilité)

- **de l'accès aux espaces naturels**
 - [Guide pour l'accessibilité dans les espaces naturels](#)

- **de l'insertion professionnelle**

- crrhp-aramis.fr

À NOTER 

L'association Aramis apporte un appui technique aux structures telles que les structures de l'insertion (IAE) pour faciliter l'insertion de la personne, mais l'association n'est pas un organisme formateur.

- **de la culture**

- [Guide « Accessibilité et spectacles vivants »](#)
- [Guide « Accessibilité cinéma »](#)

- **de l'habitat**

- [Guide de l'habitat inclusif](#)

- **de la citoyenneté**

- [Guide de conception « Aire de jeux inclusive »](#)
- [Plaquette « Concevoir une aire de jeux inclusive »](#)
- [Guide des réunions participatives et cartons d'expressions](#)

II – EN SE FORMANT

FORMATIONS CATALOGUE CNFPT

■ Formation générale sur l'accessibilité et le handicap

Intitulé de la formation	Code associé
Handicap, de qui et de quoi parle-t-on ? Sensibilisation des agents territoriaux	SXE37
La connaissance des dispositifs et des politiques en direction des personnes en situation de handicap	SX27C
L'approche du handicap	OL4KQ
L'accueil et l'intégration des agents en situation de handicap dans son équipe	SXR68
Le développement de l'emploi des personnes en situation de handicap	SXR65

■ Formations spécifiques sur l'accessibilité

• Pour les métiers du secteur « aménagement des bâtiments »

Intitulé de la formation	Code associé
L'accessibilité des bâtiments publics	SXQDU
L'accessibilité des personnes handicapées	HYPHA
La gestion d'un dossier de demande de travaux pour un établissement recevant du public (ERP)	OL4KE
Le design et le suivi de l'accessibilité des bâtiments	SXQDQ

• Pour les métiers du secteur « aménagement de la voirie et aménagement urbain »

Intitulé de la formation	Code associé
Le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics : la mise en œuvre des travaux	SX3QU
Le partage et la gestion de l'espace public urbain : diversité des usages et zones de circulation apaisée	SXZAP
Ville, handicap et accessibilité pour tous	SXVHA

• Pour les métiers « d'accueil »

Intitulé de la formation	Code associé
L'accueil du public en situation de handicap	SXK55
L'accueil et l'orientation des usagers en situation de souffrance psychique	OL4B1

- **Pour les métiers « du secteur social et médico-social »**

Intitulé de la formation	Code associé
L'autisme : trouble envahissant du développement	OL4FY
L'inclusion numérique dans l'accompagnement social : enjeux, outils et évolution des pratiques	SXMIN
Le développement de l'emploi des personnes en situation de handicap	SXR65
Le rôle et les missions des Maisons des personnes handicapées (MDPH)	OL4Q3

- **Pour les métiers du domaines de « la culture »**

Intitulé de la formation	Code associé
La prise en compte du handicap dans une démarche qualité pour un tourisme responsable	SXDQT
Les outils numériques et le web 2.0 au service de la médiation en établissement patrimonial	OL421
L'accueil des publics en situation de handicap en bibliothèque	OL4EE

- **Dans le domaine de l'éducation, de la jeunesse et des sports**

Intitulé de la formation	Code associé
La politique d'accueil en milieu scolaire et extrascolaire d'un jeune en situation de handicap	SX2L2

L'offre de formation du CNFPT s'enrichit tout au long de l'année, il vous est donc recommandé de consulter régulièrement le site cnfpt.fr/rechercher-formation sans oublier les mooc, les webinaires et les formations thématiques.

AUTRES ORGANISMES DE FORMATION (SITES)

■ **Domaine générique : accessibilité**

- caen.avh.asso.fr (accessibilité : numérique / visuelle)
- formation.apf.asso.fr
- rsva.fr (formation sur le handicap)

■ **Domaine : déficience intellectuelle**

- evadi.fr
- formation.unapei.org
- ladapt.net/se-former-a-ladapt

À NOTER

LADAPT est une association qui propose des formations à destination des personnes en situation de handicap.

■ **Domaine : déficience auditive**

- adsmmanche.fr

■ **Sites d'information :**

CNSA : cnsa.fr

Aides financières sociales transcrites en FALC : cnsa.fr/documentation-et-/publications-de-la-cnsa/les-fiches-en-facile-a-lire-et-a-comprendre

CONTACT :

Alexandra DUMAS
Direction générale adjointe « Action Sociale »
Chargée de mission Manche inclusive
Tél : 06 17 29 83 83
alexandra.dumas@manche.fr

Maison départementale de l'autonomie et GIP MDPH
Conseil départemental de la Manche
50050 SAINT-LÔ CEDEX